



DIVISION.

Gouvernement provincial de Namur.

N^o 848909.

ANNEXE.

Objet :
pour la
cure des
brûques.

Communiqué à Messieurs les Bourgmestres
d'Eschamps à Andenne, pour renseignements
à ce sujet, après instruction.

Avant de donner suite à la requête ci-jointe,
le sieur Levêque, Père, devra produire les
plans et dessins prescrits par l'arrêté Royal
du 29 Janvier 1863, concernant la police
des établissements dangereux, insalubres
ou incommodes.

Namur, le 13 *fév* 1870.

Pour le Gouverneur de la Province :

Le Greffier provincial,

Magnan